



I. INTRODUCTION

1. Le corps électoral a été convoqué le 6 mars 2024 par décrets n° 2024-690 et n° 2024-691 pour l'élection présidentielle du 24 mars 2024, afin d'élire le cinquième Président de la République. Cette élection est la douzième consécutive depuis l'indépendance du Sénégal en 1960.
2. Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, qui donne mandat à la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de fournir une assistance aux États membres qui organisent des élections, la Commission de la CEDEAO a :
 - Déployé une mission d'information préélectorale du 27 novembre au 3 décembre 2023 ;
 - Fourni un soutien aux parties prenantes sur le recours au dialogue et à la médiation dans la gestion des conflits liés aux élections ;
 - Également renforcé les capacités des médias et des Organisations de la Société Civile (OSC) pour encourager la démocratie participative et la gestion de l'espace médiatique en vue de lutter contre les fakes news, la désinformation et la désinformation tout au long du cycle électoral (avant, pendant et après le scrutin) ;
3. La Mission d'information préélectorale a évalué l'état de préparation pour l'organisation de l'élection présidentielle. En particulier, la Mission a rencontré les Organes de gestion des élections (OGE) et d'autres parties prenantes notamment les acteurs étatiques et non étatiques, tels que le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), la Direction Générale des Élections (DGE), les partis politiques et leurs coalitions, les représentants

afon



des organisations de la société civile, et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

4. Sur la base des recommandations de la Mission d'information préélectorale, la Commission de la CEDEAO a fourni de l'assistance électorale consistant à l'organisation d'ateliers interactifs sur le dialogue et la médiation à l'intention des acteurs politiques et des parties prenantes en vue d'une élection apaisée. La Commission a également rassemblé les responsables des médias (presse écrite et en ligne et radiodiffusion) dans le but de renforcer leurs capacités à atténuer la désinformation, la mal information et la mésinformation pendant et après la période électorale et à s'atteler à contrôler la qualité de l'information à diffuser.
5. Dans la perspective de l'élection présidentielle du 24 mars 2024, et en application des dispositions des articles 14 à 16 du Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001), le Président de la Commission de la CEDEAO, **Son Excellence, Dr. Omar Alieu TOURAY**, a déployé une équipe d'observation à long terme (OLT) de 14 membres du 13 au 29 mars 2024. Cette Mission a été renforcée par une Mission d'Observation Électorale à Court Terme (MOECT), comprenant 130 observateurs. Cette Mission est dirigée par le **Professeur Ibrahim Agboola GAMBARI**, ancien ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigeria et ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé des affaires politiques. Elle est soutenue par une équipe technique de la Commission de la CEDEAO, dirigée par le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, l'**Ambassadeur Abdel-Fatau MUSAH**.
6. La Mission d'Observation Électorale (MOE) de la CEDEAO est déployée avec le mandat d'observer la conduite des phases critiques du processus.



électoral en conformité avec les normes et lois internationales et formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration du processus électoral. La MOE sert également de mécanisme de réponse rapide pour les initiatives de diplomatie préventive vis-à-vis des défis liés au processus électoral.

7. La MOE est composée des membres du Parlement de la CEDEAO, de la Cour de justice Communautaire, du Comité des représentants permanents de la CEDEAO, du Conseil des sages de la CEDEAO, des ministères des affaires étrangères et des organes de gestion des élections des États membres, des experts électoraux, ainsi que des organisations de la société civile et des médias.

II. CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2024

8. Le Sénégal, longtemps considéré comme un bastion de la démocratie et un symbole de stabilité dans une région en proie aux turbulences, a vu le contexte dans lequel se déroule l'élection présidentielle de 2024 secoué par de violentes manifestations à partir de 2021 et ravivé récemment après l'annonce du report de l'élection présidentielle par le président en exercice le 3 février 2024.
9. Depuis 2021, le pays a connu de violents troubles sociopolitiques à l'approche de l'élection présidentielle de 2024. Entre 1200 et 1600 personnes ont été arrêtées entre 2021 et début 2024 dans le pays pour des délits présumés liés à des manifestations anti-gouvernementales. Ces tensions violentes ont été ravivées en 2023, sous le prétexte de l'incertitude entourant une éventuelle candidature du Président Macky Sall à un autre mandat et des poursuites judiciaires engagées contre Ousmane Sonko, principale figure de l'opposition, y compris le retrait de son nom de la liste

cfm



électorale et le refus subséquent de la Direction générale des élections (DGE) de lui fournir un formulaire de parrainage, le 29 septembre 2023.

10. Il convient également de rappeler que le 31 juillet 2023, le parti Les Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (PASTEF) a été dissout par le ministre de l'Intérieur qui a accusé le parti de fomenter une insurrection et de se livrer à des actes de pillage de biens publics et privés. Le PASTEF a contesté sa dissolution devant la Cour suprême du Sénégal et la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cependant, le 17 novembre 2023, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé que la dissolution du PASTEF n'était pas illégale mais conforme à la loi sénégalaise. En outre, la Cour a jugé qu'aucun des droits de M. Sonko n'avait été violé par l'État du Sénégal et a par la suite rejeté l'affaire.

11. Alors que la situation politique semblait s'être apaisée à l'approche de l'élection présidentielle, après l'annonce par le Président Macky Sall, le 3 juillet 2023, qu'il ne briguerait pas un autre mandat, les événements qui ont suivi le dépôt des candidatures à l'élection présidentielle et sa validation par le Conseil constitutionnel ont ravivé les tensions socio-politiques dans le pays. Il convient de rappeler qu'au cours du processus de nomination des candidats, un nombre sans précédent de candidats (environ 200) ont déclaré leur intention de se présenter à la présidence. Après avoir examiné leurs candidatures au regard de leurs qualifications et de la validité de leurs parrainages, le Conseil constitutionnel a validé, le 12 janvier 2024, vingt (20) candidats à la candidature. Parmi ceux qui n'ont pas été validés figurent les candidatures de Karim Wade du Parti démocratique sénégalais (PDS), en raison de sa double nationalité sénégalaise et française, et d'Ousmane Sonko, en raison de la condamnation de ce dernier à six mois de prison dans un procès en diffamation intenté contre lui par un ministre.

afm



12. Se plaignant d'irrégularités dans la manière dont le Conseil constitutionnel a évalué et rejeté leurs candidatures, un groupe de quarante (40) candidats disqualifiés a créé le Front démocratique pour des élections inclusives (FDEI) pour réclamer une refonte du processus électoral. De même, suite à la disqualification de la candidature de Karim Wade, son parti (le Parti démocratique sénégalais, (PDS) a allégué que le Premier ministre et candidat à la présidence de la coalition au pouvoir Benno Bokk Yaakaar avait soudoyé deux membres du Conseil constitutionnel pour disqualifier leur candidat. Sur la base de cette allégation, les députés du PDS ont demandé la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire pour vérifier cette allégation. Paradoxalement, les parlementaires de Benno Bokk Yaakaar ont voté en faveur de la demande d'enquête parlementaire.
13. Le 3 février 2024, sur la base de l'enquête en cours et en vue de rendre le processus électoral inclusif et credible, le Président Macky Sall a décidé d'abroger le décret n° 2023-2283 qui initialement fixait l'élection au 25 février 2024.
14. Le 5 février 2024, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi autorisant le report de la date des élections au 15 décembre 2024 et permettant exceptionnellement au président de rester en fonction jusqu'à la tenue des élections, tout en permettant à un plus grand nombre de candidats potentiels à la présidence d'être retenus.
15. Ces deux mesures prises par le Président et l'Assemblée nationale, ont suscité une réaction de rejet total par toutes les couches socio-professionnelles sénégalaises. Les organisations de la société civile, les syndicats, les partis politiques/candidats de l'opposition dans leur ensemble,



ont appelé à des manifestations de rue pour dénoncer la confiscation du pouvoir politique.

16. Faisant suite à une demande d'interprétation de la part de parlementaires et de candidats de l'opposition, le Conseil constitutionnel a déclaré, le 15 février 2024, que l'action du Président et le projet de loi adopté par le Parlement étaient inconstitutionnels, nuls et nonavenus, et que la durée du mandat présidentiel ne pouvait être ni prolongée, ni réduite. Cette décision a, par conséquent, réaffirmé que le mandat du Président expirera le 2 avril 2024.

17. En réaction à la décision du Conseil constitutionnel, le Président de la République a convoqué un dialogue national les 26 et 27 février 2024, afin de permettre aux parties prenantes de convenir collectivement d'une nouvelle date pour l'élection. Malgré le boycott de la quasi-totalité des candidats à l'élection présidentielle et d'une grande partie de la société civile, les participants ont proposé la nouvelle date du 2 juin 2024 pour l'élection présidentielle.

18. Le 6 mars 2024, à la suite d'une requête des 16 candidats à la présidentielle qui ont décliné le dialogue national, le Conseil constitutionnel a réitéré que l'élection présidentielle devait avoir lieu avant la fin du mandat du président en exercice, le 2 avril 2024.

19. Au lendemain de la décision du Conseil constitutionnel, le Président a annoncé le 24 mars 2024 comme nouvelle date de l'élection présidentielle, par les décrets n° 2024-690 et n° 2024-691 du 6 mars 2024. Cette décision signifiait que la campagne électorale ne durerait que 13 jours,

afm



du 9 mars au 22 mars 2024, au lieu des 21 jours prescrits par les lois électorales.

20. Pourtant, dans une ultime tentative de relancer le processus électoral, le PDS de Karim Wade a saisi la Cour suprême, arguant que la nouvelle date des élections n'était pas conforme aux délais fixés par la loi électorale. Le 15 mars 2024, la Cour suprême a déclaré que le recours n'était pas fondé, ouvrant ainsi la voie à la tenue de l'élection le 24 mars 2024.

21. Au soir du jeudi 14 mars 2024, cinq (5) jours après le début de la campagne électorale, Bassirou Diomaye Faye et Ousmane Sonko ont été libérés de prison, dans le cadre du programme d'amnistie mis en place par le gouvernement. Ce programme a largement contribué à désamorcer les tensions politiques, normalisant ainsi l'environnement politique à quelques jours de l'élection.

22. La période de campagne coïncidant avec le mois sacré musulman du Ramadan, les campagnes politiques se sont déroulées dans la plus grande discrétion, bien qu'il y ait eu des échauffourées entre des partisans de la coalition Diomaye Président et des partisans de Khalifa Sall, dans le quartier des HLM Grand Yoff, dans le district de Dakar.

23. La Mission note également le pluralisme du paysage médiatique au Sénégal. Les médias d'Etat ont donné un accès égal aux candidats pour leur campagne électorale, conformément aux lois et règlements électoraux. Les médias ont été utilisés comme plateformes pour l'éducation des électeurs et l'éducation civique, y compris pour la campagne électorale. D'une manière générale, les médias ont fait preuve d'indépendance,

afm



d'équité, d'impartialité et de responsabilité, et ont assumé la mission qui leur était confiée au niveau national d'éduquer les citoyens sur le processus électoral.

III. ENGAGEMENTS DU CHEF DE MISSION AVEC LES PARTIES PRENANTES

24. Dès son arrivée à Dakar le 18 mars 2024, le Chef de Mission et sa délégation ont tenu des consultations avec les parties prenantes au processus électoral, y compris des candidats à l'élection présidentielle et leurs coalitions politiques. La Mission a également tenu des consultations avec des acteurs étatiques et non étatiques, notamment le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, la Commission électorale nationale autonome (CENA) et des organisations de la société civile.

25. Par ailleurs, la Mission a tenu des consultations avec les ambassadeurs de la CEDEAO accrédités au Sénégal et d'autres chefs de Missions internationales d'observation électorale, dont l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE), ainsi que le Forum des Sages d'Afrique de l'Ouest (WAEF), le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et l'Institut national démocratique (NDI).

IV. JOUR DU SCRUTIN

26. Le jour du scrutin, la Mission a déployé 130 observateurs, regroupés en 57 équipes, sur l'ensemble du territoire, couvrant les 14 régions et 31 des 46 districts. Les 57 équipes ont couvert un total de 1140 bureaux de vote et ont rapporté ce qui suit :



Ouverture des bureaux de vote

27. Les observateurs de la CEDEAO ont assisté à l'ouverture de 57 bureaux de vote dans tout le pays. En général, les 57 bureaux de vote visités au début du scrutin ont ouvert dans la demi-heure suivant l'heure d'ouverture officielle de 08h00. Aucun retard important n'a été enregistré au début du scrutin, car le matériel de vote et les agents électoraux étaient présents bien avant l'ouverture du scrutin. Néanmoins, 91,84% des bureaux de vote ont ouvert à l'heure, tandis que 8,16% des bureaux de vote visités ont ouvert entre 15 et 30 minutes après 08h00. En moyenne, il fallait environ 2 minutes à un électeur pour parcourir toutes les étapes du vote.

28. L'atmosphère dans les bureaux de vote était généralement paisible et les agents de sécurité présents dans tous les bureaux de vote visités. De plus, nos observateurs ont signalé que 98,89 % des agents électoraux étaient présents à l'ouverture du scrutin.

29. Dans tous les bureaux de vote visités, les observateurs ont rencontré les représentants des candidats. Cependant, un nombre important de bureaux de vote n'avaient que des agents des candidats, Amadou BA, Bassirou Diomaye FAYE et Khalifa Ababacar SALL.

Processus du vote

30. Les équipes de la CEDEAO ont observé au total 1084 bureaux de vote dans les 14 régions après l'ouverture des bureaux de vote et pendant le processus de vote. Dans l'ensemble, le matériel de vote était largement disponible, et en quantité suffisante, dans tous les bureaux de vote visités par les observateurs de la CEDEAO. 71,87% des bureaux de vote étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite, tandis que 28,13 % des bureaux de vote étaient difficile d'accès, car aucune disposition particulière n'a été



prise pour fournir une assistance aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

31. Les observateurs de la CEDEAO ont également signalé que les listes électorales utilisées dans les bureaux de vote visités étaient identiques à celles à la disposition des agents des candidats. Ceci a permis d'assurer une transparence dans la fiabilité du fichier électoral.

32. Tous les bureaux de vote visités ont été aménagés de manière à garantir le secret du scrutin. En général, aucun électeur n'était autorisé à voter sans son identification. Dans 28 bureaux de vote visités (ce qui représente 2,58 %), les observateurs ont constaté que les électeurs étaient autorisés à voter même si leur nom ne figurait pas sur la liste électorale de ces bureaux. Parmi les personnes autorisées à bénéficier de cette dérogation, figuraient les agents électoraux et le personnel de sécurité en service (qui pouvaient présenter des cartes d'identité d'électeur). Cette situation est toutefois conforme aux bonnes pratiques. En effet, lors d'une élection présidentielle, qui se déroule dans une seule circonscription, les électeurs sont autorisés à exercer leur droit de vote dans n'importe quel bureau de vote, à condition qu'ils soient en mesure de présenter une pièce d'identité en bonne et due forme. Leurs coordonnées sont ensuite consignées sur une liste spéciale.

33. Les observateurs n'ont pas été témoins d'une campagne active dans environ 96,72 % des bureaux de vote visités. Cependant, dans 12 bureaux de vote, représentant 1,10 %, il y avait des affiches de campagne de candidats à proximité qui n'ont pas été enlevées avant le jour du scrutin. Néanmoins, au bureau de vote n° 2 de l'école élémentaire Mpal Saint, dans le district de Saint-Louis, nos observateurs ont signalé que des personnes auraient sollicitées des votes dans les environs du bureau de vote. *abm*



Fermeture des bureaux et compilation des votes

34. Les équipes de la CEDEAO ont observé la fermeture et le dépouillement de 57 bureaux de vote. En général, le vote s'est terminé à l'heure à 18h00, au moment de la fermeture. La plupart des bureaux n'avait plus d'électeurs dans les files d'attente. En effet, 98 % des bureaux de vote observés n'avaient aucun électeur dans la file d'attente à l'heure de fermeture. Le seul bureau qui faisait exception avait 5 votants sur la queue à 18h00.

35. Dans la plupart des 57 bureaux de vote visités, l'ouverture des urnes, le tri des bulletins, et le dépouillement des bulletins de vote ont été effectués dans les bureaux et en présence des agents des partis et des observateurs électoraux. Cependant, dans deux (2) bureaux de vote (à savoir l'unité de vote n° 1 de l'Ecole Liberté 1 de Sicap Liberté dans le district de Dakar et l'unité de vote n° 8 de l'école Bounama Diallo à Tambacounda dans le district de Tambacounda), il y a eu un désaccord sur les bulletins rejetés par les agents du parti. De plus, dans cinq (5) bureaux de scrutin visités, les agents des partis ont demandé un recomptage des bulletins de vote. Les bureaux concernés sont les suivants:

- a. *le bureau de vote n° 2 de l'Ecole Cité Imprimerie de Rufisque Ouest dans le quartier Rufisque de la région de Dakar ;*
- b. *Unité de vote n° 3 à CEM Malick Fall dans la municipalité de Ziguinchor, à Ziguinchor ;*
- c. *Unité de vote n° 1 à Sally Portudal, Mbour, dans la région de Thiès ;*
- d. *Unité de vote n° 1 au CEM Khar Ndoffene Diouf, dans la municipalité de Fatick dans la région de Fatick ;*

afgm



e. *Unité de vote n° 1 de l'Ecole 8 / Ecole 1 de la municipalité de Kaffrine, dans la région de Kaffrine.*

36. Malgré les quelques incidents de désaccord sur les bulletins rejetés et le recomptage des bulletins observés, la clôture et le dépouillement se sont généralement déroulés dans le calme et l'ordre dans les **57** bureaux de vote observés.

V- CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

37. La mission note que les faits graves susceptibles de compromettre l'intégrité du processus électoral se sont produits entre 2021 et la décision du Conseil constitutionnel du 6 mars 2024. Hormis cela, le processus s'est déroulé sans heurts, de manière inclusive et pacifique.

38. La Mission note avec satisfaction la conduite et le comportement pacifiques des parties prenantes et de l'électorat tout au long du processus électoral, notamment après la décision du Conseil constitutionnel du 6 mars 2024 et la publication éventuelle des décrets n° 2024-690 et n° 2024-691 du 6 mars 2024 par le Président Macky Sall fixant la date de l'élection présidentielle. La Mission se félicite également de la prise de la loi d'amnistie par le gouvernement, qui a conduit à la libération de plusieurs détenus politiques à la veille de l'élection, contribuant à l'apaisement de l'atmosphère largement pacifique qui a prévalu jusqu'à la tenue de l'élection présidentielle.

39. La Mission note en outre que le scrutin s'est généralement déroulé sans heurts et dans une atmosphère largement pacifique. Les électeurs éligibles ont pu exercer librement leur droit de vote sans entrave, même si



certaines bureaux de vote (28,13 %) n'étaient pas facilement accessibles aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. La mission félicite également les organes électoraux et leurs fonctionnaires pour leur conduite et leur coordination efficaces qui ont facilité le bon déroulement du scrutin.

40. La Mission d'Observation Electorale de la CEDEAO se félicite des gestes élégants du candidat Amadou Ba, candidat du Gouvernement, et du Président sortant, S.E. Macky Sall, qui ont félicité le Président élu, Bassirou Diomaye Faye, avant même la proclamation officielle des résultats préliminaires. Cela a contribué à dégeler davantage les tensions et à promouvoir la réconciliation nationale.

41. La mission félicite le gouvernement du Sénégal, le ministère de l'intérieur, la CENA, les institutions de la République, les organisations de la société civile, les organisations des femmes, les groupes de jeunes et l'ensemble du peuple sénégalais pour leur courage et leur détermination à préserver les références démocratiques du pays, en particulier l'engagement en faveur de l'État de droit, ainsi que des élections pacifiques et crédibles, dont les résultats refléteraient clairement la volonté de l'électorat.

42. Tout en se félicitant du déroulement remarquablement pacifique et inclusif du processus électoral, la Mission d'Observation Electorale de la CEDEAO souhaite relever certains aspects du processus et des pratiques qui mériteraient d'être revus afin de renforcer le cadre électoral. Ces manquements apparents, qui seront discutés ultérieurement avec les autorités compétentes du Sénégal, sont notamment les suivants :



- a. Il est nécessaire de revoir le système de parrainage afin de le rendre plus transparent et plus équitable, en particulier les tirages au sort pour déterminer le positionnement des candidats potentiels et le logiciel utilisé pour traiter les données.
- b. Il est nécessaire de gérer convenablement le matériel électoral sensible, notamment les bulletins de vote non utilisés, afin de prévenir les abus potentiels et la manipulation du processus de vote.
- c. Il est nécessaire d'adopter la mise en œuvre du bulletin unique pour tous les candidats pour réduire le coût de l'imprimerie ;
- d. Il est nécessaire de revoir le coût des élections en envisageant de limiter le financement des campagnes, en exigeant des candidats qu'ils déclarent leur patrimoine et en couplant les élections. (La Mission a été informée que le processus électoral qui vient de s'achever a officiellement coûté 14 milliards de francs CFA).
- e. Il est nécessaire de prendre les mesures adéquates pour faciliter l'accès aux bureaux de vote pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
- f. Il est nécessaire d'envisager la mise en place de nouvelles mesures d'inclusivité visant à encourager une plus grande participation de candidates femmes aux futures élections présidentielles. Le système de Parrainage a finalement permis de désigner une seule femme sur 19 candidats.

43. La Mission félicite les agents électoraux pour le professionnalisme remarquable dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les services de sécurité pour leur sens élevé du devoir et leur professionnalisme.

afm



44. La mission continuera à observer de près les phases finales du processus électoral, en particulier la compilation, le recensement et l'annonce des résultats par la CENA, ainsi que la validation des résultats par le Conseil constitutionnel.

Fait à Dakar, au Sénégal, le 26 mars 2024.

PROFESSEUR IBRAHIM AGBOOLA GAMBARI

CHEF

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA CEDEAO